



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N° 70 FRONT DE MER
SUR SIX PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)
LE MERCREDI 25 JANVIER 2023**

PL/BM
APM 23/0149

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL TORRENS DEMENAGEMENTS (enseigne : DEMENAGEMENTS OUDINOT) (SIRET N° 908 444 789 00022), sise aux n°14 /16 rue de la Closerie à 91100 VILLABÉ,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Monsieur ZARCIEKA),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement au droit du n°70 Front de Mer, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur six places du parking en épi, en face du n°70 Front de Mer, le mercredi 25 janvier 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé permettra le stationnement du camion de déménagement (sur une longueur de quinze mètres linéaires).

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 janvier 2022

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 janvier 2023